

Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour signer tout acte de transmission d'un dossier à une juridiction estimée compétente, en application de l'article R. 351-3 du code de justice administrative :

- M. François de Saint-Exupéry de Castillon
- Mme Sylvande Perdu
- Mme Anne Triolet
- Mme Florence Madelaigue

<u>Article 2</u>: La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

5

Jean-Claude PAUZIÈS